



DGA - RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de novembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL/SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme DESSI – Mme PETRISSANS – M. MATHON – M. YDE – Mme REY – M. BORELLI – Mme RIGAUD –

Pouvoirs : Mme ATTAF à M. AMARD – M. HERVIEUX à M. YDE – Mme LAURENT P. à Mme REY – Mme MOULINAS/LAURENT N. à Mme RIGAUD – M. CESARI à M. BORELLI -

Absents : Mme HERRLEMANN - M. HEMPEL -

Secrétaire de Séance : M. SAURA

* Départ de M. MENGEAUD au point n°34

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONTRAT MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ARCAS COMPAGNIE DELICES DE SCENE – SPECTACLE « CONTES DE GOURMANDISE »
- B. CONTRAT MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ARCAS COMPAGNIE DELICES DE SCENE – SPECTACLE « GOUTER CONTE - MIEL »
- C. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT POUR LA FORET – PRESTATIONS CLASSES ENVIRONNEMENT
- D. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'EPFF SIS AVENUE RHIN ET DANUBE – LES 3 CARAVELLES – BATIMENT B
- E. CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES – PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR QUE LES ENFANTS PUISSENT PRATIQUER LE KAYAK
- F. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET SOLIHA PROVENCE – LOGEMENT LA PIERRE
- G. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STE FLASHION GROUP SARL – EXPLOITATION DE LA SALLE G. OBINO ET LA PASSERELLE (restauration)
- H. CONVENTION AVEC LA SOCIETE LA REINE BLANCHE – SPECTACLE CLOUEE AU SOL AU THEATRE DE FONTBLANCHE

- I. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES MAISONS DE QUARTIER – DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
- J. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES POUSSIÈRES – SPECTACLE « PARADE DES LANTERNES » DE LA PLACE DE PROVENCE A LA PLACE DE LA LIBERTÉ
- K. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CASSANDRE – SPECTACLE QUATORZE – SALLE G. OBINO
- L. CONTRAT MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / LAURINE ROUX
- M. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ARTISTES & COMPAGNIE – SPECTACLES DE CONTE « DES FLOCONS SUR LE POULAILLER » ET « VOLENT, VOLENT LES FLOCONS » THEATRE DE FONTBLANCHE et L'ESPACE LAMY
- N. REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES – MODIFICATION MODES DE RECOUVEREMENTS
- O. REGIE DE RECETTES ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE –DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – POLE EMMDAL – MODIFICATION MODES DE RECOUVEREMENTS
- P. REGIE DE RECETTES ECOLE D'ARTS PLASTIQUES / DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – EMAP – MODIFICATION DES MODES DE RECOUVEREMENTS
- Q. REGIE DE RECETTES DES SPORTS – MODIFICATION MODES DE RECOUVEREMENTS
- R. REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS – MODIFICATION MODES DE RECOUVEREMENTS
- S. CONTRAT MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / PERFORMANCE MEDITERRANEE –Mme CHRISTELLE COUDERT
- T. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROULTATERRE – ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ATELIER DE POTERIE ITINERANT
- U. CONTRAT DE COREALISATION OPERA MUNDI – POLE MEDIATHEQUES 2018
- V. CONTRAT MEDIATHEQUES / ASSOCIATION CHARLIE FREE
- W. CONTRAT AVEC S.A.S EFC EVENEMENT – SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2018 AU ROCHER DE VITROLLES
- X. CONTRAT MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION 45 TOUR – « CONFERENCE MUSICALE SUR L'HISTOIRE DU HIP HOP » PAR LE JOURNALISTE OLIVIER CACHIN
- Y. MOBILISATION FINANCIERE 2018 – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL
- Z. MOBILISATION FINANCIERE 2018 – EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
- Aa. MOBILISATION FINANCIERE 2018 – EMPRUNT AUPRES D'ARKEA
- Ab. AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES VOLEURS DE PARATONNERRES – SPECTACLE « PLOUM, PLOUF » - CHANGEMENT DE PRESIDENTE, MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES
- Ac. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART TEMPS REEL – ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTES AU THEATRE DE FONTBLANCHE

DELIBERATIONS

Institutionnel

- 1/0 DECISION DE METTRE FIN AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. AREZKI
- 2/0 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
- 3/0 INDEMNITE DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18-197 DU 27/09/2018
- 4/0 MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-65
- 5/0 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – MODIFICATION DES REPRESENTANTS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-06

Marchés Publics

- 6/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Direction de la Solidarité

- 7/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE L'APPEL A PROJETS 2018 DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Finances

- 8/0 BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3
- 9/0 CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL
- 10/0 APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 11/0 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES
- 12/0 GARANTIE D'EMPRUNT LOGIREM - REAMENAGEMENTS DE PRETS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
- 13/0 ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS
- 14/0 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

- 15/0 ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE
- 16/0 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL - PERIODE 2018/2020

Ressources Humaines

- 17/0 PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 18/0 CONVENTION CADRE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES VILLE DE VITROLLES
- 19/0 ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
- 20/0 PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOEL 2018 AUX EMPLOIS AIDES ET AUX APPRENTIS

DGA/ VCDU

- 21/0 ACQUISITION TERRAIN AO 18 - ETAT / COMMUNE DE VITROLLES
- 22/0 CONTRAT D'OCCUPATION - CHEMIN DE L'INFERNET - COMMUNE DE VITROLLES / AFR
- 23/0 DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL - LISTE DES DIMANCHES ANNEE 2019
- 24/0 CONVENTION DE COLLABORATION EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE ENTRE POLE EMPLOI VITROLLES / MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE / ASSOCIATION RESEAU ETINCELLE ET LA VILLE DE VITROLLES
- 25/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 26/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
- 27/0 CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE TERRITORIAL AVEC LA METROPOLE
- 28/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018
- 29/0 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000 €/AN - CONVENTIONS ET AVENANTS
- 30/0 AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS SPECIFIQUES AVEC RABSA 13 (DELIBERATION N°18-91) - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION RABSA 13
- 31/0 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES EN FAVEUR DE L'APVE - ORGANISATION DU TELETHON
- 32/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2018/2019

Education

- 33/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ALSH CLARET-MATEOS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE (UDAM 13) - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- 34/0 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS - LISTE DES ASSOCIATIONS - AVENANT N°1

Services techniques

- 35/0 CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX - MISSION DE MISE EN PLACE ET D'ANIMATION DE L'ASSEMBLEE DU PLATEAU
- 36/0 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRAINE DE VITROLLAIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS
- 37/0 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Police Municipale

- 38/0 ADHESION AU SPPPI (SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES)
- 39/0 AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION, PAR LA SOCIETE RECYDIS, DE CREER ET D'EXPLOITER UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS DANGEREUX A ROGNAC

Culture

- 40/0 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEMAS DU SUD / CINEMA LES LUMIERES
- 41/0 CONVENTION DE COREALISATION DE SPECTACLES AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42
- 42/0 RENOUVELLEMENT CONVENTION 2018/2019 - STAGIAIRES LYCEE J. MONNET
- 43/0 MOTION POUR DES MESURES IMMEDIATES DE RESTAURATION DE L'ETANG DE BERRE

DELIBERATIONS

1/0. DECISION DE METTRE FIN AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. ALAIN AREZKI N° Acte : 5.4

ANNULEE

2/0. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

N° Acte : 5.4

Délibération n°18-238

Vu l'Article L 2122-2 du code Général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Alain AREZKI de son poste d'adjoint au Maire, acceptée par le préfet le 14 Novembre 2018.

Considérant que cette démission entraîne une vacance de poste.

Considérant que le poste d'adjoint étant devenu vacant, le conseil municipal peut le pourvoir en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint ; cette élection inscrite à l'ordre de jour de la séance ne concerne qu'un seul adjoint et doit se faire selon les règles prévues aux articles L2122-4 et suivants.

Conformément à l'article L2122-10 « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de désigner un nouvel adjoint, et de décider que celui-ci occupera la place du 8^{ème} adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 2 contre (RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole), 1 abstention (AREZKI Alain)

DECIDE, que ce nouvel adjoint occupera la place de 8^{ème} adjoint.

DESIGNE M. RENAUDIN Michel, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, en qualité de 8^{ème} adjoint

3/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 18-197 DU 27 SEPTEMBRE 2018

N° Acte : 5.6

Délibération n°18-239

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération N°18-197 du 27 septembre 2018 portant modification de la délibération n° 17-285 du 12 décembre 2017 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2018,

Vu la diminution du nombre de conseillers délégués au maire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°18-197 du 27 septembre 2018 afin de mettre à jour le tableau récapitulatif portant sur la répartition des indemnités des élus,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 16 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 blancs, 4 contres.

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 adjoints et 16 Conseillers Municipaux Délégués,

APPROUVE la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint, à compter du 16 novembre 2018,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2018,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

4/0. MISSION LOCALE ETANG DE BERRE - MODIFICATION DES MEMBRES -ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-65

N° Acte : 5.3

Délibération n°18-240

Vu la délibération n°14-65 du 18 Avril 2014

Considérant l'arrêté N°18-219 portant fin de délégation de M. Alain AREZKI, il convient de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale de l'Est de l'Etang de Berre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote 28 voix Pour, 5 abstentions (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / REY Elisabeth représentant : LAURENT Pascale / AREZKI Alain), 4 blancs (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole)

DESIGNE au titre des représentants de la commune au sein de la Mission Locale de l'Est Etang de Berre

Membre de droit : M. le Maire

Membre suppléant : Mme RAFIA Kadija.

5/0. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT MODIFICATION DES REPRESENTANTS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-06

N° Acte : 5.3

Délibération n°18-241

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu le décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE.

Vu les articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation, modifiés par décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014,

Vu la délibération 17-06 du 9 février 2017

Considérant l'arrêté N°18-219 portant fin de délégation de M. Alain AREZKI,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Alain AREZKI au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Bosco.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Bosco en désignant un nouveau membre :

Il est donc proposé la représentation du Conseil Municipal suivante :

Membre titulaire : Mme CUILIERE

Membre suppléant : Mme ROVARINO

Les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des autres Etablissements Publics Locaux d'Enseignement restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 28 voix Pour, 5 abstentions (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / REY Elisabeth représentant : LAURENT Pascale / AREZKI Alain), 4 blancs (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole)

DIT que les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Bosco sont :

Membre titulaire : Mme CUIILLIERE

Membre suppléant : Mme ROVARINO

DIT que les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des EPLE sont :

CA Collège Henri BOSCO

Membre titulaire : Mme CUIILLIERE

Membre suppléant : MME ROVARINO

CA Collège Henri FABRE

Membre titulaire : MME THIBAUT

Membre suppléant : MME MICHEL MC

CA Collège Simone de BEAUVOIR

Membre titulaire : M. SIRBEN

Membre suppléant : MME ATTAF

CA Collège Camille CLAUDEL

Membre titulaire : M. AMAR

Membre suppléant : MME BUSVEL-SIRBEN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

Membre titulaire : MME CUIILLIERE

Membre suppléant : MME MORBELLI

CA Lycée Jean MONNET

Membre titulaire : M. MONDOLONI

Membre suppléant : M. PIQUET

6/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° ACTE : 1.1

Délibération n° 18-242

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 15/196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote par 30 voix Pour et 7 abstentions (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole / AREZKI Alain)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période de Juillet à Septembre 2018.

7/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS 2018 DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-243

Monsieur le Maire expose que la Ville prolonge et élargit son engagement pour la lutte contre les discriminations en signant, le 1^{er} mars 2016, un plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRA) en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme,

l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Monsieur le Maire informe que, dans ce cadre-là, la Ville s'est notamment dotée d'un budget de 10 000 euros afin d'impulser et de développer des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans le cadre du PLCDRA à travers un appel à projets.

La Ville de Vitrolles œuvre déjà en interne auprès de ses agents et dans ses écoles avec les équipes pédagogiques; elle incite également ses services et ses partenaires (centres sociaux, associations, entreprises, mission locale, collèges et lycées, etc.) à s'engager sur le sujet. Avec cet appel à projets, la Ville souhaite multiplier les propositions d'actions pour travailler sur la question. Le public visé est, sur le territoire de Vitrolles, intergénérationnel.

L'association le Livre de Ruth avait été financée en décembre dernier à hauteur de 1500 euros pour des ateliers sur la pose méridienne à l'école Picasso, dans le cadre du projet global sur la lutte contre les discriminations de l'école.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 1 200 euros à *Cinémarseille* pour la conduite d'un projet intitulé « Moi, collégien, je traverse les mers » sur le thème de la solidarité internationale. Avec une classe de troisième du collège Henri Fabre, il s'agira d'aboutir à la création d'un court-métrage collectif, après avoir abordé le sujet des origines familiales des tous les élèves.

- Une subvention de 2000 euros pour la Compagnie Mine de Rien, qui propose un spectacle jeune public intitulé « Enfants Cachés » sur la mémoire de la seconde Guerre Mondiale. Ce spectacle bénéficiera à 2 classes de CM2 et 2 classes de 3^{ème}, et viendra compléter un projet annuel commun sur la mémoire. Il sera précédé de deux ateliers de préparation pour le CM2, qui bénéficieront également de la visite du camp des Milles.

- Une subvention de 2 500 euros à Léo Lagrange Méditerranée pour l'accueil de l'exposition intitulée « *Tous Migrants* » créée par l'association de dessinateurs *Cartooning for peace*: ces dessins de presse seront l'occasion de proposer une réflexion sur les parcours de vie qui nous concernent tous, et à travers cela sur les préjugés que les représentations sur les migrations peuvent véhiculer. Des ateliers avec des classes de 3^{ème} des collèges Camille Claudel et Simone de Beauvoir se dérouleront au centre social Calçaïra au mois de décembre, ainsi qu'une soirée-débat pour clôturer le projet en présence d'intervenant-e-s qualifié-e-s.

- Une subvention de 2710 euros à l'association ARTEMIA pour la réalisation d'une pièce de théâtre avec des jeunes Vitrollais intitulée « *On vous raconte Vitrolles* », inspirée de leur travail réalisé cette année dans le cadre d'un atelier « reportage » sur le thème de l'identité. Cet atelier avait été financé dans le cadre de l'appel à projet du PLCDRA 2017 avec l'association « 15-38 Méditerranée », qui sera partenaire de ce nouveau projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions de 1200 euros à *Cinémarseille*, de 2000 euros à la Compagnie Mine de Rien ; de 2500 euros à Léo Lagrange Méditerranée Centre social Calçaïra, et de 2710 euros à Artémia.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

8/0. BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°18-244

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives votées sur l'exercice 2018

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL					
	ORDRE					
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00	
INVESTISSEMENT	REEL	13	780 000.00			
		21	-30 000.00			
		OP 106	-100 000.00			
		OP 118	80 000.00			
		OP 139	10 000.00			
		OP 133	30 000.00			
		OP 165	20 000.00			
		OP 169	100 000.00			
		OP 171	-830 000.00			
		OP 172	-150 000.00			
		OP 180	30 000.00			
		OP 183	60 000.00			
	ORDRE					
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 6 abstentions (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / REY Elisabeth représentant : LAURENT Pascale / RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole)

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

9/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°18-245

Vu la délibération n°18-57 du 27 mars 2018

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux, et qu'il convient d'ajuster les provisions en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2018 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 5 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole / AREZKI Alain)

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 15/11/2018 pour 82 500€ ; et la reprise de provisions devenues sans objet au 15/11/2018 pour 45 000€ sur l'exercice 2018 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2018 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

10/0. APPROBATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°18-246

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016 portant Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au 1^{er} janvier 2018.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

11/0. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°18-247

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Les transferts de compétences de la commune vers la métropole s'accompagnent de la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces compétences. Les évaluations des charges transférées intègrent dans le cout moyen annualisé une part de frais financiers lorsque la commune a financé tout ou partie des investissements transférées par l'emprunt.

Lorsque les emprunts n'ont pas pu être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ».

Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt.

Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention, ci-annexée, précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de cette convention par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

PRECISE que les recettes correspondantes au remboursement par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer la convention de dette récupérable ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

12/0. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIREM - REAMENAGEMENTS DE PRETS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

N°ACTE : 7.3

Délibération N°18-248

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La Commune de Vitrolles a accordé des garanties d'emprunts à la SAHLM LOGIREM. Or celle-ci procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement de 2 lignes de prêts selon de nouvelles caractéristiques.

Le réaménagement porte sur 2 contrats de prêts pour un capital restant dû de 96 769.89 € au 01/07/2018, référencés en annexe (ci-jointe).

Ledit contrat n°84484 (joint en annexe) signé entre LOGIREM et la Caisse des dépôts et Consignation fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie et d'intervenir sur l'avenant au contrat de réaménagement:

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est actuellement de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passées entre la Caisses de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder sa garantie à 100 % et à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

13/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°18-249

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de 24 201.27 € réparti sur :

- le budget Principal : 11 564.35 €

- le budget annexe Immeubles Locatifs : 12 636.92 €

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal et au budget annexe Immeubles Locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'admission en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 24 201.27 € dont 11654.35 € sur le budget Principal et 12 636.92 € sur le budget annexe Immeubles Locatifs

14/0. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°18-250

Vu la délibération n°04-41 du 26 février 2004

Vu l'instruction comptable M14

Au 1^{er} janvier 2004, la commune de Vitrolles a créé le Budget Annexe Immeubles Locatifs. Ce budget annexe permet de gérer le patrimoine locatif privé de la ville qui entre dans le champ des activités soumises à TVA.

Les évolutions techniques du logiciel comptable permettent aujourd'hui de gérer distinctement les activités soumises à TVA au sein même du Budget Principal. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de clôturer le Budget Annexe Immeubles Locatifs au 31 décembre 2018.

Cette opération de clôture sera finalisée après le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 qui détermineront les résultats de clôture repris au Budget Principal.

Le comptable procédera aux opérations de liquidation permettant d'établir la balance et le bilan de clôture. Il procédera ensuite à la réintégration de l'actif et du passif du Budget Annexe Immeubles Locatifs dans le Budget Principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à cette réintégration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE la clôture du Budget Annexe Immeubles Locatifs au 31 décembre 2018.

15/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

N° Acte : 3.2

Délibération n°18-251

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de retirer du patrimoine communal et de procéder à la sortie d'inventaire comptable, le matériel obsolète suivant le tableau ci-dessous :

TYPE	IDENTIFICATION	N°INVENTAIRE COMPTABLE	DATE ACQ	KM	MOTIF DE SORTIE
RENAULT KANGOO	N°PARC 472 940 AGT 13	V00351	15/02/2005	158 214	CESSION
RENAULT MEGANE	N°PARC 452 989 AFR 13	V00332	18/11/2004	250 257	CESSION
RENAULT CLIO	N°PARC 465 347 AGM 13	V00343	06/01/2005	159 248	CESSION
RENAULT CLIO	N°PARC 516 803 BAJ 13	V00385	12/02/2007	193 858	CESSION
KIT BLUETOOTH	N°PARC 516	AUT01_01683	26/06/2014	Sans objet	CESSION
RENAULT CLIO	N°PARC 554 417 BTB 13	V00415	12/11/2008	147 963	CESSION
RENAULT CLIO	N°PARC 557 613 BTB 13	V00415	12/11/2008	189 630	CESSION

TRACTEUR KUBOTA	N°PARC A194 1169 MZ 13	V00042	26/02/1987	Sans objet	CESSION
RENAULT KANGOO	N°PARC 506 139 AZN 13	V00382	01/10/2006	61 512	CESSION
RENAULT LAGUNA	N°PARC 480 745 APZ 13	V00361	01/12/2005	110 000	CESSION
LAVE LINGE WHIRLPOOL	Sans objet	M03862	10/02/2010	Sans objet	REFORME

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés ci-dessus ;

AUTORISE la cession ou la mise à la réforme des biens répertoriés ci-dessus.

16/0. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL – PERIODE 2018/2020

N° Acte : 7.6

Délibération n°18-252

Vu la possibilité pour la commune de Vitrolles de solliciter le Département afin de financer des projets d'investissement au titre d'un contrat de développement et d'aménagement local (CDDA) ;

Considérant que le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 17 983 207 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2018 à l'année 2020 conformément au tableau joint en annexe ;

Considérant que chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant ;

Considérant que le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 6 193 281 € HT, réparti de la façon suivante :

Complexe sportif Léo Lagrange	2 609 870 € HT
Ecole de Musique, danse et Art Lyrique - Bât Georges SAND	2 338 262 € HT
Maison des associations - Espace MANDELA	707 433 € HT
Réhabilitation d'un immeuble pour les Archives Municipales	537 716 € HT

Pour cette **1ère tranche du Contrat**, le plan de financement serait le suivant :

	CD13 (50%) € HT	Métropole (25%) € HT	Commune (25%) € HT	TOTAL € HT
Complexe sportif Léo Lagrange	1 304 935	652 467.5	652 467.5	2 609 870
Ecole de Musique, danse et Art Lyrique - Bât G. SAND	1 169 131	584 565.5	584 565.5	2 338 262
Maison des associations - Espace MANDELA	353 717	176 858	176 858	707 433
Réhabilitation d'un immeuble pour les Archives Municipales	268 858	134429	134429	537 716
TOTAL	3 096 641	1 548 320	1 548 320	6 193 281

Au bénéfice de ces précisions il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 8 991 604 € HT pour les années 2018-2020,

D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2018-2020 conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 17 983 207 € HT,

D'approuver le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 3 096 641 € HT,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour chaque dossier du contrat telle que définie dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

17/0. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N° Acte : 1.4

Délibération n°18-253

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure (courrier du CDG 13),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude représentant : MOULINAS Nicole).

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	1,83	
	Maladie ordinaire			
	C.L.M. / C.L.D.			
	Maternité / paternité / adoption			
	TOTAL		1,98	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, Et à cette fin,

AUTORISE LE MAIRE à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

18/0. CONVENTION CADRE - COMITE ŒUVRES SOCIALES VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-254

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'Association du Comité des œuvres sociales du personnel communal de Vitrolles « COS » a pour but d'améliorer les conditions d'existence des agents notamment via :

- des prestations à caractère social,
- des activités culturelles, sportives et de loisirs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer afin d'approuver la convention cadre qui doit être renouvelée tous les 3 ans. Cette convention définit les relations fonctionnelles et financières entre la Commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le Comité des Œuvres Sociales, et notamment :

- le versement d'une subvention,
- les modalités de mise à disposition du personnel,
- les moyens matériels dédiés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature de la convention cadre, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et seront imputés au budget de fonctionnement de la Commune

APPROUVE les termes de la convention annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19/0. ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS POMPIERS VOLONTAIRES

N° Acte : 4.4

Délibération N°18-255

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétérançe aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétérançe, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillesse,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/SD3A/2017/272 du 15 septembre 2017 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} octobre 2017,

Pour l'année 2018, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 357,06 Euros.

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétérançe pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

Précise que les crédits sont prévu au budget de l'exercice.

Impute la dépense au chapitre 12 du budget du personnel

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

20/0. PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2018 AUX EMPLOIS AIDES ET AUX APPRENTIS

N° Acte : 4.5

Délibération n°18-256

Comme chaque année, Monsieur Le Maire souhaite attribuer une prime de Noël au personnel en emplois aidés ou en contrat d'apprentissage sur la paie du mois de décembre 2018. Monsieur le Maire rappelle que ces catégories de personnel ont des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvrent pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Ainsi, pour que ce personnel puisse aussi appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable et compte tenu du caractère particulièrement précaire liant les personnels concernés à notre collectivité, à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution permettant d'asseoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de Noël d'un montant de 240 euros net chacun.

Toutefois, ce personnel devra avoir son contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre 2018 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus, afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire le montant de la prime de Noël pour l'année 2018 à concurrence de 240 euros net selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE pour l'année 2018 à 240 euros net la valeur de la prime de Noël pour les personnels en emplois aidés ou en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2018 (selon les conditions susmentionnées).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

21/0. ACQUISITION TERRAIN AO 18 – ETAT / COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 3.1

Délibération N° 18-257

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que la Commune de Vitrolles est propriétaire du bien cadastré section AO n°17, actuellement occupé par les Compagnons du Devoir.

Monsieur le Maire précise que le terrain cadastré section AO n°18, qui jouxte la propriété communale et qui appartient à l'État, a vocation de voirie et de parking.

Monsieur le Maire souligne dans ce contexte, l'opportunité de disposer d'une plus grande emprise foncière permettant un aménagement plus adapté et valorisant de ce secteur.

Monsieur le Maire indique que l'État, par courrier en date du 2 mai 2018, a déclaré l'inutilité pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône de conserver cette parcelle et propose de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire précise que le transfert de propriété au profit de la Commune de Vitrolles s'effectuera pour un montant de 18 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 26 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 18, d'une contenance de 667 m², appartenant à l'État (16 rue Borde – 13357 MARSEILLE cedex 20), pour un montant de 18 000 €.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

PRECISE que Maître RAYNAUD, notaire, représente les intérêts de l'État dans cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Investissement de la Commune de Vitrolles.

22/0. CONTRAT D'OCCUPATION – CHEMIN DE L'INFERNET – COMMUNE DE VITROLLES / AFR

N° Acte : 3.6

Délibération n°18-258

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que les intempéries du mois d'août 2018 ont provoqué l'effondrement d'une partie du chemin de l'Infernet.

Monsieur le Maire précise dans ce contexte, que le rétablissement de cette promenade nécessite d'occuper une partie du terrain cadastré section ZB n°81, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

L'AFR a donné son accord à la Commune de Vitrolles, afin de lui permettre de disposer d'une bande de terrain, en vue de l'installation d'une clôture facilitant ainsi la réalisation de travaux de confortement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du contrat d'occupation consenti à la Ville de Vitrolles, par l'Association Foncière de Remembrement, représentée par son président, Monsieur Eric DAMIANO, d'une partie du terrain cadastré section ZB n° 81, pour une période de un an renouvelable tacitement, pour la même durée.

PRECISE que l'occupation s'effectuera sans contre-partie financière.

SOULIGNE que l'AFR autorise la Commune de Vitrolles à prendre possession par anticipation d'une partie du terrain cadastré section ZB n°81.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation.

23/0. DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LA BRANCHE DES COMMERCES DE DETAIL, DES HYPERMARCHES ET DES CENTRES COMMERCIAUX AINSI QUE POUR LA BRANCHE DES COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2019.

N° Acte : 7.4

Délibération n°18-259

Monsieur le Maire précise que la Loi dite MACRON n°2015-990 instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

Monsieur le Maire expose que l'article L3132-26 du Code du Travail, établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanches excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, pour laquelle il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Monsieur le Maire stipule que la réunion de concertation, qui vaut consultation, s'est déroulée le mardi 11 septembre 2018 avec les représentants des différentes branches d'activités ainsi que les représentants syndicaux et, de ce fait la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2019 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit :

- Le 13 janvier - Le 30 juin - le 29 septembre - Le 24 novembre
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit :

- Le 20 janvier - Le 17 mars - Le 16 juin - Le 15 septembre - Le 13 octobre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci- dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

24/0. CONVENTION DE COLLABORATION EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE - POLE EMPLOI VITROLLES / MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE / ASSOCIATION RESEAU ETINCELLE / VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.6

Délibération n°18-260

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Vitrolles est à l'initiative depuis plusieurs années, d'actions de soutien à la promotion de l'emploi local, de l'insertion professionnelle et de la formation.

Monsieur le Maire indique que ces efforts se concrétisent par le service Emploi qui a pour objectif d'accompagner des publics en recherche d'emploi, mais aussi en reconversion, en insertion ou ayant le souhait de développer un projet professionnel. Cette action municipale est notamment portée par la ville en partenariat avec les Services publics de l'emploi (dont le Pôle Emploi et la Mission Locale Est Etang de Berre) ainsi qu'un ensemble d'acteurs locaux agissant dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise qu'afin de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, et souhaitant plus particulièrement conforter les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage, la ville de Vitrolles a rencontré dernièrement une association Réseau Etincelle (ayant pour mécène la Française des Jeux), le Pôle Emploi de Vitrolles et la Mission locale Est Etang de Berre et que ce collectif a fait ressortir une volonté commune forte de consolider et développer ce partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que toutes actions partenariales favorisant l'insertion professionnelle de jeunes stagiaires sortis du système scolaire sans diplôme ou avec de faibles qualifications sont autant de leviers à mobiliser pour assurer la concrétisation de solutions emploi, au service des publics les plus éloignés sur notre commune.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de collaboration en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage, en partenariat avec le Pôle Emploi de Vitrolles, la Mission Locale Est Etang de Berre et l'association Réseau Etincelle annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage, en partenariat avec le Pôle Emploi de Vitrolles, la Mission Locale Est Etang de Berre et l'association Réseau Etincelle.

25/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-261

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

A ce titre, la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 6000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment, la pérennisation des dispositifs d'aide aux victimes, d'accès aux droits et de résolution des conflits, les chantiers d'utilité sociale et les actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 1364 euros à L'association Groupe Association départementale pour le développement des actions de prévention 13 (groupe ADDAP 13) pour la tenue d'un chantier éducatif qui se déroulera du 12 au 16 novembre avec 4 jeunes de 17 à 21 ans. Ce chantier se déroulera dans les locaux du commissariat de la Police Nationale de Vitrolles, sous l'encadrement permanent de deux éducateurs du groupe ADDAP 13. L'action permet à ces jeunes, repérés par les éducateurs dans le cadre de leurs accompagnements individuels, de vérifier leur opérationnalité pour s'inscrire dans un parcours professionnel. L'action s'inscrit dans la continuité d'un précédent chantier mené par l'ADDAP 13 au Commissariat de Vitrolles en 2016 : elle contribuera également à améliorer les relations entre les jeunes et la police par l'évolution des représentations de chacun.

- Une subvention de 820 euros à l'association AVES (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux) pour le Projet Stage VTT « sensibilisation à la sécurité routière et valorisation du patrimoine » qui se déroulera du 22 au 26 octobre 2018 pour 7 adolescents de 11 à 15 ans habitant les secteurs des Pins ou de la Petite Garrigue. Mené par le Centre Social le Bartas, ce projet sera encadré par deux animateurs de l'AVES appuyés par un stagiaire et visera trois principaux objectifs : développer la mobilité des jeunes hors de leur quartier, dans la ville et hors de la ville ; prévenir les conduites routières à risques grâce à des sorties VTT mais aussi des formations sur le code de la route et les délits routiers (dont une table ronde avec la brigade VTT de la Police Municipale) ; améliorer la connaissance du patrimoine naturel et sensibiliser au respect de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 1364 euros à L'association Groupe Association départementale pour le développement des actions de prévention 13 (groupe ADDAP 13) et de 820 euros à l'association AVES (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

26/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-262

Monsieur le Maire rappelle que le centre social des Salyens géré par l'AVES conduit une action d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants scolarisés en écoles élémentaires et des collégiens scolarisés au collège Henri Fabre et, plus marginalement, au collège Henri Bosco. La plus-value du dispositif d'accompagnement à la scolarité est reconnue par l'ensemble des partenaires et permet une prise en charge des enfants en lien avec les familles et l'Education nationale. L'accompagnement en petits groupes permet un suivi individualisé dans une dynamique collective, le dispositif touche une trentaine de collégiens.

Afin de permettre le déploiement de l'accompagnement à la scolarité collège par l'AVES, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2000 euros à l'AVES (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux), centre social les Salyens, pour le projet accompagnement à la scolarité sur l'année scolaire 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution de la subvention de 2000 euros à l'AVES (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux), centre social les Salyens, pour le projet accompagnement à la scolarité sur l'année scolaire 2018-2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier relatif à cette action.

DIT que les dépenses y afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

27/0. CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE TERRITORIAL AVEC LA METROPOLE

N° Acte : 8.4

Délibération n°18-263

Monsieur le Maire rappelle que la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014 a consacré les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'État et des communes, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence a signé le 30 juin 2015 son premier Contrat de ville communautaire avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires. Le Conseil municipal, par la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015, a approuvé la signature de la convention cadre du Contrat de ville 2015-2020.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a modifié l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales qui indique que La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

La Ville de Vitrolles largement mobilisée, dans le cadre de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires, a souhaité conserver une équipe opérationnelle afin de mener une politique volontariste de développement social et urbain local en lien avec la Métropole au plus près des besoins des habitants.

Le principe d'une animation locale du Contrat de ville avec un pilotage métropolitain est, d'ailleurs, inscrit dans le Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix qui indique « le maintien et le renforcement de la logique de proximité dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la Politique de la Ville, en faisant de l'échelle communale l'espace privilégié pour la mise en place des actions destinées aux habitants. »

Fort de ces éléments, la Ville a sollicité la Métropole afin de poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires de la commune et ce jusqu'au 30 juin 2020, date d'échéance du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix.

Dès lors, il convenait de signer une convention d'application territoriale du Contrat de Ville qui précise les engagements réciproques de la Ville et de la Métropole, clarifiant et formalisant les rôles de chacun.

La métropole s'engage, notamment à :

- assurer la préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix,
- être le maître d'ouvrage du projet de renouvellement urbain. Elle est responsable de la convention et de la maquette financière incluant la participation financière des partenaires et confiera la conduite d'opérations à la ville de Vitrolles.

La Ville s'engage à mettre en place une équipe dédiée, mobilisée et mandatée sur les missions principales liées à la mise en œuvre du contrat de ville :

- L'animation opérationnelle du contrat de ville sur les quartiers prioritaires vitrollais,
- L'animation opérationnelle des projets de renouvellement urbain 1 et 2,
- Le renforcement et développement de la proximité avec, en particulier, l'accompagnement des conseils citoyens,
- L'animation et la coordination des dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application du contrat de Ville territorial avec la Métropole.

28/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-264

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2018, selon le tableau ci-dessous :

Vatos Locos Vidéo - Fonctionnement	30 000 €
AVES – Centres Sociaux - Projet « Tout pour les jeunes »	20 000 €
Et Régional Léo Lagrange – Centre Social Calçaïra- Fonctionnement	10 000 €
Maison Pour Tous – Fonctionnement	30 000 €
Maison Pour Tous- Projet « MAJIC »	20 000 €
Rabsa 13 – Fonctionnement	3000 €
Rose Noire –Fonctionnement	300 €
Point Sud- Fonctionnement	6 000 €
Studio A – Fonctionnement	2 500 €
Un Jardin Pour Tous – Projet « Jardins Pédagogiques »	4 000 €
FSE Collège Henri Bosco – Fonctionnement	1500 €
Vitrolles Jumelages - Fonctionnement	750 €
Vitropôle Entreprendre - Fonctionnement	30 000 €
APVE – Fonctionnement	1 200 €
Union Locale CFDT	3 500 €
Union Locale FO	3 500 €
Union Locale CFTC	3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour 2018, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2018 de la Commune.

29/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN – CONVENTIONS ET AVENANTS

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-265

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 18-89 du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant les conventions entre la Ville et les associations, « Maison Pour Tous », « Vatos Locos Vidéo », « Centre Social Calçaïra », « AVES ».

Vu la délibération n° 18-91 du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant la convention entre la Ville et l'association, «Point Sud ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions et des avenants à passer, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées pour l'exercice 2018, aux associations suivantes :

- Maison Pour Tous
- Vatos Locos Vidéo
- Centre Social Calçaïra
- AVES
- Point Sud
- Vitropôle Entreprendre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

APPROUVE les termes des avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux signatures,

DIT que les dépenses y afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

30/0. AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS SPECIFIQUES (DELIBERATION N°18-91) – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION RABSA 13

N° Acte : 7.5

Délibération n°18-266

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le présent avenant à la convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association « Rabsa 13 ».

Vu la délibération n° 18-91 du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant la convention entre la Ville et l'association « Rabsa 13 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

31/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES EN FAVEUR DE L'APVE – ORGANISATION DU TELETHON

N° ACTE : 3.6

Délibération n°18-267

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «APVE» souhaite utiliser les locaux de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule, le 1er décembre 2018, ainsi que la Salle de Spectacles « Guy OBINO », les 7 et 8 décembre prochains pour l'organisation de spectacles au profit du Téléthon.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et en raison de la nature caritative de ces manifestations, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule et de la Salle de spectacles « Guy OBINO ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité pour la mise à disposition de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule, le 1^{er} décembre 2018 et de la Salle de Spectacles « Guy OBINO », les 7 et 8 décembre prochains, à l'association « APVE ».

32/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2018/2019

N° Acte : 3.6

Délibération n°18-268

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2018/2019 la convention annuelle pour l'association « B'J LINE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

33/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLARET-MATEOS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE (UDAM 13) - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

N° ACTE : 3.6

Délibération n°18-269

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n° 17-209 du 03 octobre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES

Considérant l'objectif de l'Union Départementale des Assistantes Maternelles des Bouches-du-Rhône (UDAM 13) de poursuivre l'animation d'ateliers d'éveil à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes,

Considérant la demande de l'UDAM 13, d'utiliser les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Matéos, le jeudi matin de 9 heures à 11 heures, du 22 Novembre 2018 au 4 Juillet 2019 inclus, hors vacances scolaires,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de soutenir des activités d'éveil de qualité à destination du jeune public,

Considérant la possibilité d'occuper l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Matéos,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour l'occupation des locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite desdits locaux à l'Union Départementale des Assistantes Maternelles des Bouches-du-Rhône tels que précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

34/0. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS - LISTE DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°1

N° acte : 3.5

Délibération n°18-270

Vu le code de l'Éducation et en particulier son article **L 212-15** relatif à la loi du 23 février 2005,

Vu la délibération n°18-173 du 5 juillet 2018 portant mise à disposition de locaux scolaires en dehors du temps de classe, auprès des associations au titre de l'année 2018/2019,

Considérant que la procédure réserve au maire et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe ainsi que la responsabilité de cette utilisation,

Considérant l'extension du dispositif d'accompagnement à la scolarité à l'ensemble des écoles et la nécessité d'une nouvelle mise à disposition de locaux scolaires dans ce cadre,

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles concernés,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la nouvelle liste des associations concernées par cette mise à disposition pour l'année 2018-2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND ACTE de la nouvelle liste des associations concernées par la mise à disposition de locaux scolaires pour l'année 2018-2019 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les associations qui demandent la mise à disposition de locaux scolaires conformément au cadre fixé par la convention cadre n° 16-137 du 7 juillet 2016.

35/0. CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX – MISSION DE MISE EN PLACE ET D'ANIMATION DE L'ASSEMBLEE DU PLATEAU
N° Acte : 8.8

Délibération n°18-271

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Vitrolles œuvre depuis des années, en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E), sur différents projets impliquant la mise en place de démarches participatives comme les Rendez-vous aux jardins et le réaménagement du parc Amandiers ou le Schéma Directeur des Modes Actifs.

Dans ce cadre, la Ville souhaite continuer ce partenariat pour un projet de mise en place et d'animation d'une instance de gouvernance locale pour une gestion concertée du plateau de l'Arbois sur Vitrolles ou Assemblée du plateau.

Monsieur le Maire expose :

- Que, le plateau de l'Arbois vitrollais constitue un élément communal emblématique tant au niveau paysager, qu'environnemental, patrimonial, sportif, ou culturel.
- Que, le plateau vitrollais ne fait l'objet d'aucune gestion globale et cohérente entre les nombreuses parties prenantes : propriétaires privés ou publics, les usagers tels les vététistes, les randonneurs, les motards, les chasseurs ou les associations environnementales.
- Que, cet état de fait engendre de nombreux conflits d'usage entre les différents utilisateurs des lieux.
- Que, la forte fréquentation génère des impacts négatifs sur la biodiversité, l'habitat de la faune sauvage et la flore.
- Qu'il est indispensable que des actions soient mises en place pour assurer l'harmonie entre les utilisateurs des lieux et la pérennité du site.
- Que, pour mener à bien ce projet, il convient d'associer tous les utilisateurs du site dans une instance de gouvernance locale pour une gestion cohérente et participative du plateau dénommée Assemblée du plateau.
- Qu'il est nécessaire d'avoir une structure identifiée apte à mettre en place et accompagner l'assemblée du plateau et le projet jusqu'à son aboutissement.
- Que les modalités de cet accompagnement déclinées en missions, sont clairement énoncées et posées via une convention, dont les phases principales sont :
 - Définition de l'outil « assemblée du plateau ».
 - Mise en place et animation de l'assemblée.
- Que les modalités financières sont détaillées dans ladite convention ;
- Que la convention est valable pour les années 2018-2019-2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature de la convention,
- d'attribuer les participations financières y afférentes afin de répondre aux missions de la convention, énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution de participations financières au titre de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir,

36/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRAINE DE VITROLLAIS - MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS

N° ACTE : 8.8

Délibération n°18-272

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'incendie du 10 août 2016, de nombreux Vitrollais réagissant à cette catastrophe se sont mobilisés afin d'apporter leur contribution à la réhabilitation des espaces communaux.

Que de cette mobilisation est née l'association « Graine de Vitrollais » dont l'objectif principal est de cultiver des espèces méditerranéennes à partir de graines, jeunes pousses, boutures, afin de les planter dans des zones urbaines incendiées.

Monsieur le Maire expose :

- Que la municipalité est propriétaire de nombreux terrains incendiés et qu'une convention avec « Graine de Vitrollais » permettrait à l'association :
 - de planter de jeunes pousses cultivées par ses soins sur les terrains municipaux,
 - de créer des espaces partagés, lieux ouverts, favorisant les rencontres intergénérationnelles et valorisant les ressources locales
 - Tisser des relations avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, centre sociaux, ...).
- Qu'un droit d'occupation doit être accordé, concrétisé par une convention entre la Commune et l'association « Graine de Vitrollais », pour l'occupation d'espaces sur les terrains communaux.
- Que la convention précise les modalités de mise à disposition par la Ville, de terrains situés :
 - le long du chemin des Gorges de Cabriès (Parc du Griffon), d'une superficie d'environ 500m², cadastré CS 0024.
 - Chemin des pignes à l'arrière de la résidence de l'Aurée (Quartier des Pignes), d'une superficie d'environ 500m², cadastré AO 0138 et DE 0185.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE la mise à disposition de terrains à l'association « Graine de Vitrollais ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

37/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

N° Acte : 8.8

Délibération n°18-273

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'une part en 2005, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé au plan national le programme « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de la situation inquiétante des ruchers et tenter de protéger aussi bien l'abeille, que l'apiculture qui en dépend et d'autre part que la ville y adhère depuis 2012.

Afin de continuer à participer à cette action la Commune se propose, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), d'adopter 6 ruches et d'adhérer et signer la charte "Abeille, Sentinelle de l'Environnement" qui engage la Commune à soutenir l'UNAF et à initier des actions visant à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans les espaces verts ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;

- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité

Monsieur le Maire expose :

Que pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans avec un montant financier correspondant à :

- L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement,
- Le suivi sanitaire des colonies d'abeilles par un apiculteur référent ;
- La récolte et la mise en pot du miel de ces ruchers jusqu'au 31 décembre 2021;
- La promotion du programme au niveau national ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.).

La Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :

- 8 500 € pour l'année 2019
- 8 500 € pour l'année 2020
- 8 500 € pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature de la convention,
- d'attribuer les participations financières y afférentes afin de répondre aux missions de la convention, énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution de participations financières au titre de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir,

38/0. ADHESION AU SPPI (SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES)

N° Acte : 6.4

Délibération n°18-274

Monsieur le Maire informe que le SPPI (**S**ecrétariat **P**ermanent pour la **P**révention des **P**ollutions **I**ndustrielles) est une instance régionale de concertation environnementale pour réduire les risques et les nuisances liés au développement industriel.

Le SPPI a pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteur de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme. Le SPPI est constitué de 5 collèges : Associations, Collectivités, État et établissements publics, Industriels, Syndicats.

Au début des années 70, la montée en puissance des questions environnementales autour de l'Etang de Berre pousse le gouvernement à commanditer une mission d'étude, la mission Schnell.

Celle-ci recommande la constitution d'un Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle sur la zone de Fos (qui deviendra plus tard le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles).

Le 24 novembre 1971, un protocole est signé par les ministres de l'Energie, de l'Intérieur et de l'Industrie et de l'Environnement pour concrétiser cette préconisation. Le 14 février 1972, le préfet des Bouches-du-Rhône mettait en place le SPPI Fos-Berre.

Le SPPI a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer son efficacité.
- le partage d'informations, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.

Les réflexions menées au sein du SPPPI sont à la fois systémiques et pluri-thématiques. Les SPPPI s'intéressent à l'ensemble des problèmes d'un territoire et pas uniquement aux rejets polluants et aux phénomènes dangereux, mais aussi aux effets sur les enjeux humains, économiques, écologiques.

Les SPPPI abordent tous les thèmes qui visent à protéger les populations, les écosystèmes ... et les entreprises.

Ils visent à éviter le saucissonnage des problèmes et des responsabilités, ennemi de l'efficacité et de l'action en ce domaine.

En PACA, une gouvernance collégiale et innovante se met en place

Après plusieurs décennies de fonctionnement informel, la DRIRE (DREAL maintenant) qui en assurait le secrétariat technique, constate un essoufflement du SPPPI. S'ensuit alors une profonde transformation du SPPPI. Aujourd'hui dans sa nouvelle forme, son bureau et son Conseil d'Orientation sont composés des représentants des associations, des collectivités locales, des industriels, des syndicats et de l'État. Cette gouvernance en fait un cas original dans le paysage français.

En 2012, le SPPPI PACA s'est doté d'un outil de gestion propre sous forme associative : le GES-SPPPI.

Le GES SPPPI

Depuis 2008, le SPPPI-PACA a engagé une profonde mutation. De par son financement et son mode de gouvernance, le SPPPI-PACA est à ce jour unique dans le paysage français, ce qui lui a permis de redevenir un outil à la disposition de tous.

Pour l'accompagner dans cette transition, le SPPPI-PACA a pu s'appuyer sur le Cyprès pour un portage administratif et juridique et ainsi prendre son envol.

Dans la suite logique de cette mutation, le SPPPI PACA s'est doté, le 25 octobre 2012 d'une association de gestion indépendante : le GES-SPPPI.

La création de cette association permet de respecter une exigence forte de la charte du SPPPI-PACA, à savoir une complète indépendance dans sa gestion, en le dotant d'une structure juridique propre.

En corollaire, la création de cette association améliore la lisibilité des objectifs du SPPPI ainsi que sa communication, tant pour ses adhérents que pour ses financeurs.

Le périmètre de cette association support est la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA. Elle n'est donc qu'**un outil au service du SPPPI**.

Dans cette logique :

- les membres de cette association sont les membres du SPPPI qui le souhaitent,
- les membres du conseil d'administration du GES-SPPPI sont les membres du Conseil d'Orientation qui le souhaitent
- et les membres du bureau du GES-SPPPI, sont de la même façon ceux du Bureau du SPPPI qui le souhaitent.

Articulation du GES SPPPI par rapport au SPPPI-PACA

L'instance fondamentale est le SPPPI. C'est dans cette structure informelle que l'on s'attache au fond des sujets. Chaque adhérent est adhérent au SPPPI. C'est au SPPPI que sont définies les instances de gouvernance prioritaires : bureau et conseil d'orientation.

Chaque adhérent peut ensuite, s'il le souhaite, participer à sa gestion financière et comptable. Sur simple demande et sans cotisation supplémentaire. Il fait alors partie de l'association GES-SPPPI (la structure formelle).

Plusieurs membres du SPPPI ne le souhaitent pas et ne font donc pas partie du GES-SPPPI. C'est le cas du collègue "État et établissements publics" par exemple. Tous les membres du SPPPI, excepté ceux qui ne le souhaitent pas constituent l'Assemblée Générale du GES-SPPPI. Les membres restants du Conseil d'orientation du SPPPI constituent le Conseil d'administration du SPPPI. Les membres restants du bureau du SPPPI constituent le bureau du GES.

Le SPPPI fait des émules

Sur l'exemple du SPPPI Fos-Berre, des structures de concertation similaires émergent dans les bassins industriels de France. Le quinzième SPPPI (qui signifie maintenant « Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles ») voit formellement le jour en 2010 dans le bassin grenoblois.

Un décret ministériel (22 août 2008, article 125-35 du Code de l'environnement) reconnaît l'utilité des SPPPI. Il instaure la possibilité de leur création par les préfets, propose leur composition et définit leur rôle. Ainsi, les SPPPI " ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels. "

Dans un rapport interministériel (mars 2010), les rédacteurs indiquent " les acteurs, industriels, élus, associations et représentants de l'État s'accordent pour constater que les SPPPI peuvent contribuer à désamorcer une crise, à réduire des émissions polluantes, à améliorer la prévention des risques majeurs "

Ils ajoutent en conclusion que " les SPPPI ont dans leur ensemble prouvé leur potentiel d'efficacité, de leur mode de fonctionnement, et de leurs champs d'action. [...] Ils peuvent constituer des centres d'initiatives et des lieux d'élaboration de projets ".

La ville de Vitrolles, représentée dans le collège des collectivités, participe aux instances et aux groupes de travail du SPPI PACA

Monsieur le Maire précise que la Collectivité adhère à cette association depuis 2015.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au titre de 2019 et d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle : 800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'adhérer à l'association SPPPI au titre de l'année 2019 et de régler le montant annuel de la cotisation correspondante s'élevant à 800 €.

39/0. AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION, PAR LA SOCIETE RECYDIS, DE CREER ET D'EXPLOITER UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE DECHETS DANGEREUX A ROGNAC

N° Acte : 8.8

Délibération n°18-275

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société RECYDIS a formulé une demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, pour la création et l'exploitation d'un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux dans la zone de la Grande Bastide en bordure de la RD 113 et de la RD 20C à Rognac.

Vu le dossier de consultation portant sur la demande d'autorisation, par la société RECYDIS de créer et d'exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux sur le site de Rognac dans la Grande Bastide, en bordure de la RD 113 et de la RD 20C à Rognac.,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de Velaux défavorable à l'implantation de nouvelles activités de l'entreprise RECYDIS,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de la Fare les Oliviers défavorable à l'implantation de nouvelles activités de l'entreprise RECYDIS,

Vu la délibération du 11 octobre 2018 du Conseil Municipal de la Berre l'Etang défavorable à l'implantation de nouvelles activités de l'entreprise RECYDIS,

Vu la délibération du 19 octobre 2018 du Conseil Municipal de la Rognac également défavorable à l'implantation de nouvelles activités de l'entreprise RECYDIS,

Considérant les activités envisagées sur ce site, de tri, transit, et regroupement de tout type de déchets dangereux, excepté les déchets d'activité de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs,

Considérant que les communes de Berre l'Etang, Rognac, La Fare les Oliviers, Vitrolles et Velaux ont été saisies pour avis concernant une enquête publique portant sur la demande de la société RECYDIS visant à être autorisée à exploiter un site de regroupement et de tri de déchets dangereux sis 20 Chemin Départemental, la Grande Bastide, 13 340 Rognac.

Considérant que l'enquête publique précitée s'est déroulée en Mairie de Vitrolles du 04 septembre au 05 octobre 2018.

Considérant que le dossier d'enquête publique comporte une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale et qu'il est particulièrement préoccupant de constater que cette autorité ne s'est pas prononcée sur le bien-fondé du dossier en s'en remettant à un avis tacite,

Considérant que le centre de regroupement et de tri projeté ne se trouvera qu'à 500 mètres des distantes des premières habitations (quartier de la Grande Bastide),

Considérant que le projet présente un risque mesuré de pollution atmosphérique lié à la circulation ainsi qu'à certains composés organiques volatils liés aux déchets accueillis sur le site,

Considérant que le secteur d'implantation de cette activité présente déjà une concentration d'activités industrielles potentiellement nuisantes et à risques, et qu'il n'apparaît pas opportun d'aggraver encore cette situation

Considérant que le projet pourrait potentiellement polluer les sols et sous-sols par des produits dangereux

Considérant que l'exploitation de ce site est susceptible d'engendrer une augmentation significative du trafic routier, notamment de poids lourds, sur des voies déjà largement saturées et desservant la commune de Vitrolles.

Considérant qu'en cas de sinistre sur la voie publique, et notamment en cas d'incendie d'un véhicule transportant ces matières dangereuses, la population pourrait être exposée à une pollution impactant fortement la qualité l'air (gaz, fumées toxiques)

Considérant le pré-diagnostic réalisé en septembre et octobre 2018 par le cabinet d'expertise naturaliste ECOTONIA quant à l'impact sur l'environnement et sur la biodiversité du projet d'agrandissement de RECYDIS,

Considérant que l'inventaire faunistique et floristique réalisé par ECOTONIA dans la zone d'implantation visée par RECYDIS révèle la présence sur site de 3 espèces protégées, à savoir, le crapaud calamite, la tarente de Maurétanie et le psammodrome d'Edwards qui un reptile dont l'espèce est quasi menacée,

Considérant que le pré-diagnostic d'ECOTONIA expose qu'en cas d'agrandissement de l'usine RECYDIS une artificialisation du sol induirait une imperméabilisation de ce dernier, ce qui aurait pour effet de perturber l'écoulement des eaux lors de fortes pluies et d'augmenter le risque d'inondation,

Considérant que le cabinet ECOTONIA préconise également de prolonger les prospections au printemps 2019, le printemps étant la meilleure saison pour réaliser un inventaire exhaustif des reptiles, amphibiens et insectes. Cet inventaire permettra un diagnostic complet de la faune

Considérant qu'en présence d'une usine traitant des déchets dangereux, le risque de pollution par les eaux lors d'une inondation est une menace sérieuse à prendre en considération, car le ruissellement des eaux polluées vers l'Etang de Berre entraînerait une pollution du milieu marin et polluerait potentiellement le littoral Vitrollais (camping Marina Plage, plage des Marettes, réserve naturelle ornithologique située RD20 proximité de l'aéroport)

Considérant que le cabinet ECOTONIA préconise en conséquence de réaliser une étude hydraulique complète du site,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de formuler son avis sur ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation, émise par la société RECYDIS, de créer et d'exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux sur la commune de Rognac, eu égard aux risques et impacts induits par le projet et au motif que le secteur d'implantation de cette activité présente déjà une concentration d'activités industrielles potentiellement nuisantes et à risques, et qu'il n'apparaît pas opportun d'aggraver encore cette situation,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches y afférentes.

40/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEMAS DU SUD / CINÉMA LES LUMIÈRES

N°Acte : 8.9

Délibération n°18-276

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Cinéma Les Lumières souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Cinémas du Sud et l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets culturels.

Considérant que Le Cinéma Les Lumières et l'Association Cinémas du Sud s'engagent à programmer ensemble des rencontres avec des réalisateurs, des auteurs et à mettre en place des conférences ou ateliers.

Considérant que le Cinéma Les Lumières prendra à sa charge (si besoin) les frais suivants :

- Frais de transport
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Frais de conférence

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de partenariat avec l'association Cinémas du Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association CINEMAS DU SUD.

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de Partenariat avec l'association CINEMAS DU SUD

41/0. CONVENTION DE COREALISATION DE SPECTACLES AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42

N° Acte : 8.9

Délibération n°18-277

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique culturelle, la ville de Vitrolles souhaite renouveler l'accueil d'artistes de renom dans la salle de spectacles Guy OBINO afin de valoriser le lieu et d'offrir à un public plus large la possibilité de voir sur scène des têtes d'affiches.

Une convention de coréalisation est donc mise en place avec le producteur de spectacles : Village 42. La proposition de spectacles de notoriété viendra compléter la programmation de la saison culturelle 2018/2019.

La société Village 42 et la Ville de Vitrolles coréalisent la venue des artistes suivants :

<p>Stephan EICHER – Samedi 23 février 2019 à 20h30 Hugues AUFRAY - Samedi 30 mars 2019 à 20h30</p>
--

Le producteur prend en charge l'intégralité des frais des deux spectacles à hauteur de 60 000€ HT. Il bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seul les éventuelles pertes financières.

La ville versera à la société Village 42 une part de coréalisation de 29 540€. La Ville mettra gratuitement la salle de spectacles Guy OBINO en ordre de marche à disposition de la Production.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de coréalisation entre la ville et le Producteur Village 42.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

42/0. RENOUELEMENT CONVENTION - STAGIAIRES LYCEE J. MONNET

N° Acte : 8.9

Délibération n°18-278

La Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant propose de renouveler une convention avec le lycée Jean Monnet afin d'accueillir en stage, des élèves inscrits au baccalauréat Accueil – Relation Clients et Usagers, lors de spectacles inscrits dans la programmation municipale de la saison 2018-2019.

Ainsi la Ville accompagne la formation professionnelle des lycéens vitrollais et participe à leur sensibilisation aux propositions culturelles de la Ville de Vitrolles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention annuelle de partenariat avec le lycée Jean Monnet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et le lycée Jean Monnet

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

43/0. MOTION POUR DES MESURES IMMEDIATES DE RESTAURATION DE L'ETANG DE BERRE

N° ACTE : 8.8

Délibération N°18-279

Considérant que les causes de la dégradation écologique de l'étang de Berre ont fait l'objet d'un jugement de la Cour de justice des Communautés Européennes ;

Considérant, après 13 ans d'expérimentation, que les apports d'eau douce, de limons et de nutriments par la centrale hydroélectrique EDF ne sont toujours pas compatibles avec la stabilité et l'équilibre écologique de la lagune, notamment par l'entretien de conditions eutrophes et d'une stratification favorisant l'apparition des crises anoxiques ;

Considérant que la crise écologique de l'été 2018 est le reflet de cette instabilité et de la fragilité de l'écosystème lagunaire ;

Considérant qu'hormis la réduction des apports d'eau douce via le canal usinier EDF et la réouverture du tunnel du Rove à la circulation d'eau marine, les mesures permettant la réduction des apports de nutriments par le bassin versant naturel et les communes riveraines sont engagées ou déjà réalisées ;

Considérant que les impacts de la crise écologique de l'été 2018 sur le patrimoine naturel et sa biodiversité, sur l'activité économique, sur les activités de loisirs nautiques, sur l'image de l'étang et la cohésion sociale ne sont pas acceptables ;

Considérant l'ampleur des études, des connaissances scientifiques et la justesse des propositions émises par les acteurs locaux et défendues auprès de l'État pour engager une dynamique de restauration écologique participant à l'atteinte du bon état des eaux sur les trois masses d'eau concernées par la Directive européenne sur l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

EXIGE que l'État prenne une décision favorable au renforcement des échanges du complexe lagunaire de l'étang de Berre avec la mer par la remise en circulation de l'eau marine au travers du tunnel du Rove ;

EXIGE que les débits du projet correspondent aux exigences écologiques des trois milieux aquatiques directement concernés et participent à l'atteinte du Bon état au titre de la Directive cadre sur l'eau ;

EXIGE que les apports d'eau douce et de limons de la centrale hydroélectrique fassent l'objet d'une nouvelle réduction conduisant à un meilleur équilibre écologique de l'étang de Berre.

S'OPPOSE aux démarches de réduction des objectifs de qualité des masses d'eau de l'étang de Berre par dérogation à la Directive Cadre sur l'eau, engagées par l'État avant même toute réalisation d'actions ambitieuses de restauration des écosystèmes aquatiques.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 16 novembre 2018

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles